



COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au Préavis Municipal N° 06/ 2025 - 2026, concernant la Rétribution et indemnités des membres du Conseil Communal et de la Municipalité pour la législature 2026 - 2031.

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

La Commission des Finances s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal N° 06 / 2025 - 2026 relatif au sujet ci-dessus.

Elle a rencontré le Président du Conseil Communal et la Municipalité pour en discuter le 12 novembre dernier. Nous les remercions pour leurs disponibilités, les explications et les réponses qui nous ont été fournies.

S'agissant des membres du Conseil communal, nous relevons qu'aucun changement n'est proposé pour la prochaine législature.

Concernant les délégués aux conseils intercommunaux, la rétribution et les indemnités demeurent identiques à celles en vigueur actuellement, à l'exception de deux ajustements : d'une part, les frais de déplacement pour l'ORPC et la Région de Nyon ne seraient plus pris en charge, ce changement étant proposé dans un souci d'équité vis-à-vis des autres délégués aux conseils intercommunaux ; et d'autre part, le jeton de présence de l'ORPC serait augmenté de 45 CHF à 50 CHF.

Nous avons questionné la pertinence d'une rémunération à l'heure pour les délégués à Région de Nyon, celle-ci étant différente du système appliqué aux autres instances intercommunales. Le Président du Conseil et la Municipalité nous ont indiqués que cette proposition se justifie par une charge de travail nettement plus importante pour ces délégués, en particulier en raison du nombre plus élevé de préavis à analyser – généralement entre quatre et six par séance – ainsi que de leur complexité accrue.

En ce qui concerne l'augmentation du jeton de présence pour l'ORPC, nous relevons que le montant proposé permet désormais de s'aligner sur les pratiques en vigueur pour les délégués à l'APEC et au SDIS.

Les tableaux en annexe, fournies par le Bureau du Conseil Communal fournissent quelques précisions additionnelles concernant la rétribution et les indemnités pour les délégués aux conseils intercommunaux.

En ce qui concerne la Municipalité, la rétribution et les indemnités restent inchangées, et ce malgré la complexité croissante des dossiers ainsi que l'inflation de ces dernières années qui impliqueraient une augmentation de la rémunération de la Municipalité.

De manière générale, nous saluons le fait que ce préavis apporte une transparence bienvenue sur l'ensemble des rétributions et indemnités, tout en mettant en lumière le travail important réalisé par les conseillers communaux, les délégués aux conseils intercommunaux, le Bureau du Conseil communal, et en particulier par la Municipalité. Nous relevons également que cette dernière poursuit son engagement avec motivation et sens du service public, démontrant que son implication repose



avant tout sur la volonté d'assumer ses responsabilités au mieux, et non sur des considérations financières.

Par conséquent, au vu de ce qui précède et de l'impact financier minimal, la commission des finances propose au Conseil d'accepter le préavis No. 06 / 2025 -2026 tel que présenté.

Pour la Commission des Finances,

Mark Tritten

Marcel Biedermann

Marcel Miesen

André Jaquet

Michel Peiris

Vich, le 21 novembre 2025

**Annexe : Rétribution et les indemnités pour les délégués aux conseils intercommunaux****Actuellement**

	Jetons de présence	Frais de déplacement	Payé par	Nb de séance par année
Région de Nyon	45/h	Oui	Bureau du conseil	4
AISE	30/séance	Non	AISE	2
APEC	50/séance	Non	APEC	2
SDIS	50/h	Non	SDIS	3
RAT	45/séance	Non	RAT	2
ORPC	45	Non	Bureau du conseil	2 à 3

Proposé dans le préavis

	Jetons de présence	Frais de déplacement	Payé par	Nb de séance par année
Région de Nyon	45/h	Non	Bureau du conseil	4
AISE	30/séance	Non	AISE	2
APEC	50/séance	Non	APEC	2
SDIS	50/h	Non	SDIS	3
RAT	45/séance	Non	RAT	2
ORPC	50/séance	Non	Bureau du conseil	2 à 3